

# COMITE SYNDICAL DE SEINE-MARITIME NUMERIQUE PROCÈS VERBAL DU 10 MARS 2016

Approbation	aes	comptes-	renaus	aes	aerniers	Comites	Syndicaux	

1-	Avis du Comité Syndical sur la demande d'adhésion d'un nouveau men Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen	nbre :
2-	Installation de nouveaux délégués	
3-	Plan de financement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) de la Seine-Maritie de la convention type : le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN)	
4-	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2016	
5-	Lancement et présentation des caractéristiques de la délégation de service p du RIP de la Seine-Maritime	oublic

6- Questions diverses

Le Comité syndical s'est réuni le jeudi 10 mars 2016 à 14h00, sous la présidence de Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente de Seine-Maritime Numérique.

Étaient présents : voir feuille d'émargement ci-annexée

8

Madame la Présidente constate le respect du quorum, à l'issue de l'appel nominal des membres déléqués et déclare la présente séance ouverte.

Secrétariat de séance : Madame Annic DESSAUX

8 S

Madame la Présidente introduit la séance et remercie les membres pour leur présence. Avant d'ouvrir l'ordre du jour, elle propose aux membres qui le souhaitent, de mettre à jour leurs coordonnées auprès des services de Seine-Maritime Numérique. Madame la Présidente souligne que cette mise à jour permettra à chacun d'avoir le même niveau d'information.

### Approbation des comptes-rendus des derniers Comités Syndicaux

Les comptes-rendus des deux dernières séances du Comité syndical sont validés à l'unanimité.

Avis du Comité Syndical sur la demande d'adhésion d'un nouveau membre : Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

La Présidente indique que par délibération du 22 février 2016, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen a décidé d'intégrer le Syndical Mixte Numérique.

Cette adhésion est adoptée à l'unanimité.

#### Installation de nouveaux délégués

La Présidente évoque l'arrivée d'un nouveau délégué, en remplacement de Monsieur GOUARNE, pour représenter la Communauté de Communes du Bray Normand ;

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité de l'arrivée de Monsieur BROUX.

L'installation de M. BROUX est adoptée à l'unanimité.

Plan de financement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) de la Seine-Maritime et de la convention type : le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN)

Madame LUCOT-AVRIL rappelle le travail mené depuis le mois de mai 2015 et le principe d'un financement à parité entre les EPCI membres et le Département. Elle rappelle l'importance du plan de financement à mettre en place et souligne les règles strictes auxquelles il est assujetti pour permettre la perception de subventions. Elle précise que le non-respect de ces règles ferait perdre une part conséquente de financement. Elle présente le rapport relatif au plan de financement.

Il est proposé aux membres de Seine-Maritime Numérique de valider les conventions tripartites à conclure entre chaque membre, le Département et le Syndicat.

Madame la Présidente rappelle qu'il est primordial que chaque Communauté de Communes délibère sur trois degrés différents :

- l'adhésion au Syndicat Mixte
- la volonté de la Communauté de Communes et son choix d'action :
  - Action 1 : construction du réseau de collecte et identification des sites prioritaires
  - Action 2 : Montée En Débit
  - o Action 3: Construction des prises FTTH
- la contractualisation, c'est-à-dire la validation du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN), qui identifie la part financière du Département, de l'EPCI et du Syndicat;

Elle expose que sans le SLAN, le Syndicat ne peut pas connaître la volonté et le souhait de chaque territoire. Des propositions ont été faites par les services de Seine-Maritime Numérique, et il appartient aux membres de faire remonter leurs volontés et de les formaliser.

Madame la Présidente indique qu'un site prioritaire ne coûte pas plus cher à la Communauté de Communes concernée. Elle rappelle que 150 sites prioritaires sont concernés par la phase 1 (2015-2019) via le réseau de collecte, mais qu'il appartient à chaque territoire de flécher les sites prioritaires et tout cela dans l'enveloppe globale de la phase 1 de 118 M€ ; toute modification impactera l'enveloppe budgétaire.

La délibération relative aux SLAN acte financièrement l'ensemble des engagements techniques de chacun.

Il est donc urgent de disposer de toutes ces délibérations pour permettre la signature des SLAN et avancer techniquement.

Monsieur LEGER sollicite une information sur les délais d'intervention, par action. Il s'interroge sur la suspension potentielle de l'action 2 par rapport au nombre de raccordements des sites prioritaires.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que la finalité du Syndicat Mixte est le raccordement des habitats, car il existe 230 000 foyers en souffrance en Seine-Maritime. La partie activité n'est qu'une opportunité. Quant aux délais, tous les membres sont liés les uns aux autres, et c'est dans ce cadre, qu'il devient urgent de délibérer. Elle précise qu'il convient de recenser les besoins préalablement à l'identification du site parce qu'il arrive que les entreprises ne soient pas intéressées par la fibre, dont le coût est conséquent.

Monsieur HOGUET rappelle que l'action 1 intègre le réseau de collecte en priorité, et que le raccordement des sites prioritaires n'est qu'une opportunité. Il confirme que les sites prioritaires indiqués par chaque Communauté de Communautés feront l'objet de vérification quant à leur motivation et leur intérêt pour la fibre notamment au vu du coût qui en découlera. Les services de Seine-Maritime Numérique sont en contact avec les entreprises locales et tout à fait disposés à concerter à ce sujet avec les EPCI pour qualifier l'appétence réelle sur ces territoires.

Madame LUCOT-AVRIL précise qu'il y a parfois des disparités entre la vision « projet » qui imagine qu'une zone pourrait être intéressée par un raccordement, et la vision locale/entreprise qui peut différer sur la question.

Monsieur LEGER s'interroge sur les modalités de financement.

Monsieur HOGUET rappelle le principe de l'annuité, qui sera sollicitée, pour le remboursement du coût global, via un emprunt propre à chaque technologie, avec des durées variables selon chacune (8 ans et 20 ans en moyenne).

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que cela dépend de l'état d'avancement pour chaque collectivité parce que toutes ne sont pas au même niveau puisque toutes n'ont pas adhéré au même moment.

Elle indique que le plan de financement est présenté d'année en année, il y a eu une baisse liée à la réduction du nombre de kilomètres à construire puisque nous louons les infrastructures existantes. Elle souligne que ce dossier évolue sans cesse et que si les EPCI n'ont pas de clairvoyance sur le montant de financement, les équipes de Seine-Maritime Numérique feront le nécessaire pour leur apporter des réponses.

Monsieur DELNOTT rappelle que la loi NOTRe permet aux EPCI de porter l'emprunt ellemême.

Madame LUCOT-AVRIL précise que la solution d'un emprunt porté par le Syndicat Mixte permet un avancement le plus rapide possible et le plus cohérent entre tous les membres, malgré le degré d'avancement différent de chaque territoire.

Cependant, le portage par les EPCI est possible, mais uniquement à la marge.

Monsieur FAUVEL demande pour information s'il existe des fonds européens.

Monsieur LUCAS précise que la Région a refusé la proposition d'inscrire des crédits pour l'aménagement numérique dans le programme des fonds européens, contrairement à d'autres Régions.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle qu'un an a été nécessaire pour mener à bien les 10 études. Par ailleurs, la part de financement départementale n'avait pas été actée jusqu'alors et a fait l'objet d'une délibération le 2 février dernier. Elle indique que le SLAN, voté le 2 février par le Département, l'engage sur la signature des SLAN et sur le financement proposé, sur lequel Seine-Maritime Numérique délibère à son tour ce jour, et qu'ensuite il ne manquera plus que les délibérations des EPCI pour avancer.

Elle rappelle également que pour la montée en débit, il ne reste qu'à adopter les délibérations des EPCI pour engager les travaux. Les marchés sont prêts et attribués et ce sont les SLAN qui permettront l'engagement de ces travaux.

Madame LUCOT-AVRIL s'engage à rendre compte des avancements devant le Comité Syndical et le Bureau syndical.

Monsieur FAUVEL s'interroge sur la date de réalisation.

Monsieur HOGUET rappelle que le délai de mise en œuvre des travaux a été rappelé plusieurs fois, de 12 à 18 mois, même s'il ne figure pas dans la convention. Il ne peut courir qu'à compter de la signature des SLAN. Le décalage entre 12 et 18 mois tiendra aux conditions d'exécution propres à chaque site de travaux.

En ce qui concerne la montée en débit, Madame LUCOT-AVRIL évoque également les procédures obligatoires qui imposent qu'un opérateur présent doit solliciter l'ensemble des autres opérateurs.

Par ailleurs, les défauts de procédure sont une question au cœur des contentieux, et il convient donc d'être très vigilant sur le respect des délais et procédures règlementaires pour la sécurité du programme qui va être engagé.

L'attente est forte sur le territoire, mais la réalisation d'un Réseau d'Initiative Publique ne se fait pas du jour au lendemain, et il convient de porter ce message aux territoires et aux usagers.

Monsieur VASSARD s'interroge sur le cas de territoires où les entreprises ne souhaitent pas avoir plus de débit.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que la montée en débit en 8 mégas concerne l'action 2. Or l'action 1 ne concerne que la construction du réseau de collecte et le raccordement de sites prioritaires. Elle assure qu'il n'est pas trop tard pour s'identifier dans la montée en débit, à la différence de la FTTH pour laquelle le nombre de prises est arrêté.

Monsieur LUCAS précise qu'il existe des offres chez les opérateurs mais qui sont très onéreuses.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que les EPCI ont déjà validé et choisi leur positionnement par rapport à chaque action et qu'il convient de s'y référer et de porter ce choix auprès des usagers.

Monsieur FAUVEL rappelle que les choix qui ont été faits et motivés par rapport à la situation actuelle et aux souffrances des territoires ; il précise qu'une fois la montée en débit réalisée, il sera nécessaire de refaire un point concernant le Très Haut Débit.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que le plan national prévoit le fibrage d'ici 15 ans, dans tous les cas. Or ce volume de 230 000 fibres ne pouvait être financé en 5 ans.

Madame ALLAIS indique qu'il est appréciable de pouvoir recevoir les services lors des séances communautaires, ce qui est fait à la demande des membres.

La délibération est soumise au vote : elle est adoptée à l'unanimité.

## Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2016

Madame LUCOT-AVRIL annonce que le budget 2016 sera présenté prochainement. Elle rappelle le principe du nouveau cahier des charges de la Mission Très Haut Débit qui interdit de doubler les réseaux existants et par ailleurs, la règlementation européenne qui suppose de ne pas concurrencer les opérateurs privés.

Elle revient sur les réalisations de 2015 et sur le réseau de collecte, dimensionné à 800 kilomètres, qui a été réévalué suite à la parution du nouveau cahier des charges. Le réseau passe à 190 kilomètres, mais suppose de louer les réseaux existants, venant grever les dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Cela a nécessité le passage de conventions avec les concessionnaires autoroutiers, ERDF, Orange, et une plateforme internet a été mise en place pour faciliter les échanges et coordinations de travaux.

Elle ajoute que le périmètre du Syndicat Mixte a également évolué, avec l'adhésion de 5 nouveaux membres en 2015 et un nouveau membre en 2016.

Elle évoque le cas particulier de la Communauté de Communes de Bresle Maritime, puisque adhérente à Somme Numérique.

Elle signale que le périmètre de Seine-Maritime Numérique sera impacté par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et la déclinaison opérationnelle du

programme de la phase 1 tiendra compte des changements à venir. Elle assure que les communes adhérentes le seront toujours et souligne que ce schéma obligera les EPCI non-membres à s'interroger à nouveau sur une éventuelle adhésion.

Madame LUCOT-AVRIL évoque les territoires n'ayant pas encore adhéré, avec lesquels des échanges ont lieu.

Monsieur GARAND s'interroge sur la contractualisation avec ALBEA.

Monsieur HOGUET explique que les tarifs ne sont pas ceux du marché et que le réseau ALBEA n'apparait pas intéressant pour la partie collecte à l'inverse de la partie desserte. Il indique que la contractualisation n'est pas abandonnée.

Madame LUCOT-AVRIL informe les membres qu'à ce jour, 10 marchés ont été passés, pour le dimensionnement du réseau de desserte FTTH et MED phase 1.

Madame la Présidente évoque le plan de financement, ainsi que la contractualisation avec chaque membre comme objectif 2016.

De même, lors du point suivant, un rapport sur le choix du mode de gestion avec ses principales caractéristiques sera présenté, le Comité Syndical aura à délibérer afin de pouvoir lancer la procédure de délégation de service public du futur RIP 76.

Par ailleurs, elle annonce que 6 marchés sont en préparation pour le premier trimestre 2016.

Madame LUCOT-AVRIL informe les membres qu'il est proposé de maintenir les contributions au budget principal au même niveau que 2015.

Concernant les contributions au budget annexe, il est proposé de baisser celles-ci, et de ramener la cotisation de 12 € (montant 2015) à 3 € pour 2016.

Elle précise que l'ensemble des membres de Seine-Maritime Numérique, quel que soit leur date d'adhésion au Syndicat, seront amenés à contribuer à hauteur de 21 € par ligne à l'horizon 2017.

Madame LUCOT-AVRIL évoque les orientations budgétaires 2016, les subventions attendues et les emprunts à contracter, avec la caution du Département. Elle conclut que la Caisse des Dépôts a déjà donné son accord de principe pour le financement de 50% des besoins d'emprunt.

Monsieur LUCAS complète en précisant que les 21 € incluent également les coûts des études et des moyens d'études propres du Syndicat.

La délibération relative aux orientations budgétaires 2016 est adoptée à l'unanimité.

Lancement et présentation des caractéristiques de la délégation de service public du RIP de la Seine-Maritime

Madame LUCOT-AVRIL rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie ce matin a émis un avis favorable sur le choix du mode de gestion, déjà validé par les instances de Seine-Maritime Numérique.

Elle explique que le rapport présenté contient les caractéristiques générales du futur contrat. Madame la Présidente indique que la procédure et les délais règlementaires sont de 12 à 15 mois, selon les tours de négociation prévus, afin de choisir le meilleur délégataire. Elle ajoute que le calendrier prévoit le choix du futur délégataire à la mi-2017.

Madame LUCOT-AVRIL souligne que cadre réglementaire national permet à Seine-Maritime Numérique d'exploiter un RIP mais dans un cadre respectant la concurrence et la mutualisation entre opérateurs. Selon elle, ce principe prend du temps dans le déroulement des opérations préalables au déploiement du réseau.

Elle rappelle que le SDAN identifie le périmètre cible des travaux à 15 ans pour 230 000 prises pour les particuliers. Sur 5 ans et pour la phase 1, un dimensionnement a été établi à 70 400 prises et validé par la Mission Très Haut Débit. S'ajoute à cela une montée en débit cuivre pour les territoires en souffrance. Enfin une montée en débit radio sera dédiée aux territoires non concernés par le FTTH pour le moment.

En ce qui concerne les différents modes de gestion envisagés, elle signale que certains révèlent clairement que la collectivité n'est pas compétente, et pas réactive pour assurer directement un service de qualité suffisante ou pour supporter le risque commercial lié au réseau. Elle poursuit son intervention et indique que le mode de gestion qui apparaît le plus adapté est une gestion déléguée, via une délégation affermo-concessive : la réalisation du réseau en affermage, et la réalisation des raccordements finals via une concession, confiée au même délégataire.

Elle souligne que ce mode de gestion permet au Syndicat Mixte de conserver la maîtrise du projet et des coûts. Le délégataire se verra confier les missions d'exploitation, de maintenance, d'activation du réseau, ainsi que la promotion et l'adaptation des services tout au long de la vie du réseau, tout cela dans des conditions transparentes et respectant le principe de libre concurrence.

Madame LUCOT-AVRIL présente le phasage des travaux, via une tranche ferme pour la phase 1, dont le plan de financement a été acté; et deux tranches conditionnelles correspondant aux phases 2 et 3, avec la possibilité de passer des avenants pour les compléments et les ajustements du périmètre de Seine-Maritime Numérique, dont le financement reste à définir.

Elle ajoute que la délégation sera lancée pour 18 ans, en lien avec la commercialisation du réseau et les délais d'amortissement des investissements.

Comme cela a été demandé en Commission Consultative des Services Publics Locaux, elle précise qu'un comité de suivi sera constitué après l'attribution de la délégation afin d'assurer un suivi de la délégation.

L'équilibre général du contrat repose sur une gestion aux frais et risques du délégataire, en contrepartie d'une redevance, avec également une obligation de continuité du service public.

La partie concessive non amortie évoquée dans le contrat concerne les raccordements finals, ainsi que les investissements éventuellement non amortis par le délégataire à l'issue du contrat, qui pourraient faire l'objet d'une indemnisation. Ils seront dans tous les cas réalisés à la demande du délégataire.

La délibération relative au lancement d'une délégation de service public est adoptée à l'unanimité.

Madame LUCOT-AVRIL rappelle une nouvelle fois l'intérêt que les membres soient le porteparole, dans leurs territoires, du projet tel que présenté, et que les services de Seine-Maritime Numérique se tiennent à disposition des membres pour toute question.

# Questions diverses

Monsieur FAUVEL s'interroge sur la justification des différents tarifs pour les entreprises.

Madame LUCOT-AVRIL évoque des différences de services.

Monsieur HOGUET ajoute que la fibre étant dédiée à l'entreprise, les tarifs peuvent aller de 1000€ à 3000€ par mois. Dans le cadre d'une mutualisation, les coûts baissent.

Cependant, il informe les membres du Comité Syndical que les coûts de services viendront s'ajouter au coût moyen de location de fibre. Pour avoir des tarifs de 80/90 € il faudra que la zone soit fibrée de manière optimale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h52.

8 8

La Présidente de Seine-Maritime Numérique,

Virginie LUCOT-AVRIL

La secrétaire de séance,

PV Comité syndical du 10 mars 2016